

# Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)



**Guide à destination des clubs affiliés**

# Sommaire

## I – Préambule (p.3-5)

## II – Exemple de document unique d'évaluation des risques professionnels (p. 6-14)

- **Unité de travail : salariés administratifs (p. 7-10)**
  - Risques physiques (p.7-9)
  - Risques psycho-sociaux (p.10)
  
- **Unité de travail : salariés entraîneurs (p.11-14)**
  - Risques physiques (p.11-13)
  - Risques psycho-sociaux (p.14)

# Préambule

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un document qui présente, d'une part, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur activité professionnelle ; et, d'autre part, les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Le Code du travail<sup>1</sup> prévoit en effet l'obligation pour tout employeur<sup>2</sup>, sans seuil minimum d'effectif salarié, de retranscrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels. L'évaluation des risques relève donc de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés<sup>3</sup>.

Tout club sportif employeur doit ainsi procéder à un diagnostic systématique et exhaustif des facteurs de risques auxquels sont exposés ses salariés dans tous les aspects liés au travail. Les résultats de ce diagnostic doivent ensuite être insérés dans le DUERP pour chaque unité de travail et doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés<sup>4</sup>.

L'unité de travail<sup>5</sup> est caractérisée par une situation de travail dans laquelle un ou plusieurs salariés, avec des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est/sont exposé/s à un même danger.

Le DUERP doit être mis à jour dans le respect des conditions suivantes<sup>6</sup> :

- au moins 1 fois par an dans les associations d'au moins 11 salariés
- lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple l'apparition de la pandémie due à la Covid-19)

---

<sup>1</sup> Art. L4121-3-1 et art. R.4121-1 à R.4121-4 Code du Travail

<sup>2</sup> La notion d'employeur s'entend comme toute entité employant au moins 1 salarié

<sup>3</sup> Art. L.4121-1 Code du travail

<sup>4</sup> Art. R.4121-2 Code du travail

<sup>5</sup> La notion d'unité de travail est précisée par la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002

<sup>6</sup> Art. R.4121-2 Code du travail

L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans le DUERP ou de mise à jour de ce document est passible d'une amende<sup>7</sup>.

Le DUERP doit être conservé par l'employeur dans ses versions successives et tenu à la disposition des salariés et anciens salariés, membres du CSE<sup>8</sup> (s'il existe), de la médecine du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention de la Carsat<sup>9</sup> et de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès<sup>10</sup>. La loi prévoit que la durée de conservation du DUERP par l'employeur ne peut être inférieure à 40 ans.

Pour satisfaire cette obligation de conservation, le DUERP et ses mises à jour devront faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ce dépôt sera rendu obligatoire à compter d'une date qui sera fixée par décret, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024<sup>11</sup>. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette obligation de dépôt, l'employeur doit conserver les versions successives du DUERP au sein de l'association sous la forme d'un document papier ou dématérialisé.

La Fédération Française de Gymnastique a identifié deux unités de travail au sein des clubs affiliés en fonction de la spécificité de leur emploi :

- 1) les salariés administratifs
- 2) les salariés entraîneurs

En conséquence, la Fédération propose ci-après à ses clubs affiliés un exemple de DUERP établi pour ces deux unités de travail.

Ce document a été rédigé avec pour objectif de permettre aux associations affiliées d'établir leur propre DUERP dans les meilleures conditions. Toutefois, il ne constitue qu'un exemple de rédaction, qui doit être complété et adapté en fonction des particularités de chaque association. La liste des risques identifiés est proposée à titre indicatif, elle n'est donc pas exhaustive. Des lignes peuvent ainsi être supprimées, scindées ou regroupées en fonction des moyens de prévention existants et des actions d'amélioration identifiées.

---

<sup>7</sup> Art. R.4741-1 Code du travail

<sup>8</sup> Comité Social et Economique

<sup>9</sup> Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

<sup>10</sup> Art. L.4121-3-1 Code du travail

<sup>11</sup> Art. L.4121-3-1 Code du travail

Le document ne peut être complété qu'après avoir effectué le diagnostic des facteurs de risques auxquels sont exposés les salariés, puisque le DUERP est établi en fonction des résultats de celui-ci. Doivent participer à cette évaluation des risques professionnels : le CSE, dans le cadre du dialogue social et s'il existe, le ou les salariés compétents en matière de santé et de sécurité s'ils ont été désignés<sup>12</sup>, et le service de prévention et de santé au travail auquel le club employeur adhère<sup>13</sup>.

Bien que la responsabilité d'établir un DUERP pèse sur l'employeur, qui dans les associations sportives est en principe le président de club, ce dernier peut s'entourer d'autres personnes pour l'aider dans cette démarche. Il peut par exemple faire participer ses salariés, ou encore solliciter l'aide de la médecine du travail locale qui est un organisme ressource en la matière.

En outre, le CSE, s'il existe, doit être consulté sur la version finale du DUERP et sur ses mises à jour<sup>14</sup>.

*Ces informations n'ont pas vocation à se substituer aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur. La Fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.*

---

<sup>12</sup> Art. L.4644-1 Code du travail

<sup>13</sup> Art. L.4121-3 Code du travail

<sup>14</sup> Art. L.4121-3 Code du travail

# Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Nom de l'association : .....

Adresse : .....

Convention collective de référence : Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)

Effectif :

Intitulé des unités de travail	Effectif <sup>15</sup>
Administratifs	
Entraîneurs	
TOTAL	

Comité Social et Economique<sup>16</sup> :      oui       non

Date de création : .....

Nom du rédacteur : .....

Date de mise à jour<sup>17</sup> : .....

Validation du Président de club

<sup>15</sup> Nous recommandons d'indiquer ici l'effectif global de l'association : 1 contrat de travail = 1 unité (quel que soit le temps de travail du salarié).

Sont exclus du décompte de l'effectif : les apprentis, les stagiaires, les salariés mis à disposition (y compris les intérimaires), les salariés en formation continue et les salariés en CDD qui sont embauchés pour remplacer un salarié absent.

<sup>16</sup> Le CSE est l'instance de représentation du personnel dans une entreprise (terme pris au sens large, englobant les associations).

Sa mise en place est obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés si cet effectif est atteint pendant au moins 12 mois consécutifs.

<sup>17</sup> Pour éviter toute contestation sur la mise à jour du DUERP, il convient de conserver les anciennes versions et les dates de chaque actualisation du document.

## Unité de travail : salariés administratifs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Domage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Eclairage insuffisant	Fatigue, perte d'acuité visuelle, maux de tête								
Eclairage trop élevé	Fatigue, perte d'acuité visuelle, maux de tête								
Température basse l'hiver	Torticolis, courbature, rhume, hypothermie								
Température haute l'été	Déshydratation, essoufflement, vertige, malaise								
Passages bruyants d'usagers proche du lieu de travail, bruits émanant de la rue (véhicules, travaux...)	Problème de concentration, fatigue, nervosité, irritabilité								
Bruits liés au travail en open space (personnes qui discutent, qui sont au téléphone, en réunion...)	Problème de concentration, fatigue, nervosité, irritabilité								
Bruits liés à l'utilisation de machines (photocopieurs, imprimantes...)	Problème de concentration, fatigue, nervosité, irritabilité								
Ambiance sonore dangereuse > 85 dB (bureau situé à côté d'une société utilisant des véhicules ou engins bruyants...)	Perte de l'audition, trouble du sommeil, fatigue, augmentation des fréquences cardiaque et respiratoire, réduction des capacités cognitives, anxiété, irritabilité, agressivité, augmentation de la tension artérielle, rétrécissement du champ visuel, perturbation de la grossesse								

*Précision : après la colonne « identification du risque », une autre colonne « description du risque » peut être ajoutée si besoin pour décrire davantage le risque encouru. Cette remarque vaut pour l'ensemble des tableaux du présent document.*

## Unité de travail : salariés administratifs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Zones de circulation dangereuse (sol glissant, sol en mauvais état, pas de rampe d'escalier...)	Chute, blessure, plaie, hématome								
Zone de circulation encombrée (cartons, objets, fils ou câbles électriques...) ou inégale (petites marches, sol irrégulier...)	Chute, blessure, plaie, hématome								
Posture assise prolongée	Engourdissement, lombalgie, trouble circulatoire, lourdeur de jambes								
Chute d'objets (armoires, espace de stockage et de rangement, objet situé en hauteur...)	Blessure, plaie, hématome, traumatisme crânien, décès								
Mauvais aménagement du poste de travail (écran à mauvaise distance des yeux, écran sur le côté, bureau trop bas/haut, siège inadapté...)	Torticolis, courbature, tendinite, lombalgie, fatigue visuelle								
Alimentation électrique mal isolée	Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, décès								
Prises surchargées ou à la limite de l'être (plusieurs appareils électriques branchés sur une même prise multiple...)	Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, décès								
Incendie (locaux non/mal équipés en matière d'extincteurs, d'alarmes, de plan d'évacuation, de dispositif d'appel des secours...)	Brûlure, asphyxie, intoxication, problème respiratoire, trouble neurologique, invalidité, décès								



## Unité de travail : salariés administratifs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Secours et assistance (voie difficilement accessible pour évacuer les blessés, pas d'affichage du numéro d'appel des services d'urgence, pas de trousse de secours...)	Hémorragie, asphyxie, intoxication, trouble neurologique, invalidité, décès								
Utilisation du massicot	Blessure								
Circulation aux abords du bâtiment (rue très fréquentée, pas de zones piétonnes...)	Blessure, traumatisme, décès								
Déplacements effectués dans le cadre du travail	Accident, blessure, traumatisme, décès								
Nettoyage des locaux (produits chimiques stockés près des salariés, utilisés par les salariés...)	Brûlure, intoxication, asphyxie, problème respiratoire, trouble neurologique, eczéma, irritation								
Utilisation de gel antibactérien	Irritation, brûlure, assèchement de la peau, lésion oculaire, incendie, explosion								
Contamination par transmission de virus	Fatigue, toux, fièvre, courbatures, maux de tête, maux de gorge, maux de ventre, essoufflement, problème respiratoire, décès								

## Unité de travail : salariés administratifs

### RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Horaires, intensité et complexité du travail (diversité des tâches, charge de travail, pression temporelle, complexité, exigence de réactivité...)	Epuisement, désintérêt, anxiété, déconcentration, dépression, isolement, perte de motivation, nervosité								
Rapports sociaux avec la hiérarchie (collaboration omniprésente/insuffisante avec le supérieur hiérarchique, manque de reconnaissance...), avec les collègues salariés, les bénévoles et les adhérents du club	Contrariété, isolement, épuisement, désintérêt, anxiété, perte de motivation, agressivité, nervosité								
Agression et harcèlement sexuel	Dépression, anxiété, tristesse, isolement, trouble de l'alimentation, difficulté relationnelle, trouble du sommeil, déconcentration, perte de confiance, perte de motivation, agressivité								
Agression et harcèlement moral	Dépression, anxiété, tristesse, isolement, trouble de l'alimentation, difficulté relationnelle, trouble du sommeil, déconcentration, perte de confiance, perte de motivation, agressivité								
Limites floues entre travail et sphère privée (exigence de disponibilité extrême, travail le week-end ou tard le soir, heures supplémentaires récurrentes...)	Anxiété, isolement, désintérêt, déconcentration, contrariété, épuisement, perte de motivation								
Manque de perspective d'avenir (contrats précaires, difficultés économiques...)	Contrariété, désintérêt, anxiété, dépression, isolement, perte de confiance, perte de motivation								
Moyens humains ou techniques inappropriés (manque d'effectif, organisation défailante, matériel abîmé ou manquant...)	Désintérêt, anxiété, contrariété, épuisement, dépression, isolement, perte de motivation								

## Unité de travail : salariés entraineurs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Domage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Eclairage insuffisant	Fatigue, perte d'acuité visuelle, maux de tête								
Eclairage trop élevé	Fatigue, perte d'acuité visuelle, maux de tête								
Température basse dans le gymnase l'hiver	Torticolis, courbature, rhume, hypothermie								
Température haute dans le gymnase l'été	Déshydratation, essoufflement, vertige, malaise								
Ambiance sonore < 75 dB (environnement avec plusieurs personnes entraineurs/gymnastes dans lequel on parle à haute voix pour passer des consignes ; bruits de la rue, véhicules, travaux...)	Déconcentration, fatigue, nervosité, irritabilité, maux de tête								
Ambiance sonore > 75 dB (le salarié travaille avec de la musique pendant les entraînements, les compétitions...)	Déconcentration, fatigue, irritabilité, maux de tête								
Ambiance sonore dangereuse > 85 dB (gymnase situé à côté d'une société utilisant des véhicules ou engins bruyants...)	Perte de l'audition, trouble du sommeil, fatigue, augmentation des fréquences cardiaque et respiratoire, réduction des capacités cognitives, anxiété, irritabilité, agressivité, augmentation de la tension artérielle, rétrécissement du champ visuel, perturbation de la grossesse								

## Unité de travail : salariés entraineurs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Zone d'activité encombrée par la présence de matériel gymnique (agrès, tremplin, tapis...)	Chute, blessure, plaie, hématome								
Zone de circulation inégale (praticable, tapis, fosse de réception...)	Chute, blessure, plaie, hématome								
Zone de circulation dangereuse (sol glissant, sol en mauvais état, présence de cartons, fils ou câbles électriques...)	Chute, blessure, plaie, hématome								
Objets gymniques lancés (massue, cerceau, ruban...)	Blessure, plaie, hématome								
Chute d'objets (armoire, espace de stockage et de rangement, objet situé en hauteur...)	Blessure, plaie, hématome, traumatisme crânien, décès								
Posture contraignante (station debout)	Douleur articulaire, douleur musculaire, trouble de la circulation sanguine, engourdissement, lourdeur de jambes, lombalgie								
Démonstration d'éléments gymniques	Blessure, lombalgie, sciatique, hernie discale, arthrose								
Port de charges relativement lourdes (matériel gymnique, tapis, tremplin, agrès...)	Blessure, lombalgie, sciatique, hernie discale, écrasement des pieds, douleur articulaire, douleur musculaire, inflammation								
Parade des gymnastes	Blessure, lombalgie, sciatique, hernie discale, écrasement des pieds, douleur articulaire, douleur musculaire, inflammation								
Alimentation électrique mal isolée	Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, décès								

## Unité de travail : salariés entraîneurs

### RISQUES PHYSIQUES

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Prises surchargées dans le gymnase ou à la limite de l'être (plusieurs appareils électriques branchés sur une même prise multiple...)	Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, décès								
Incendie (locaux non/mal équipés en matière d'extincteurs, d'alarmes, de plan d'évacuation, de dispositif d'appel des secours...)	Brûlure, asphyxie, intoxication, problème respiratoire, trouble neurologique, invalidité, décès								
Secours et assistance (voie difficilement accessible pour évacuer les blessés, pas d'affichage de l'adresse du gymnase et du numéro d'appel des services d'urgence, pas de trousse de secours...)	Hémorragie, asphyxie, intoxication, trouble neurologique, invalidité, décès								
Circulation aux abords du gymnase (rue très fréquentée, parking, pas de zone piétonne...)	Blessure, traumatisme, décès								
Déplacements effectués dans le cadre du travail	Accident, blessure, traumatisme, décès								
Nettoyage des locaux (produits chimiques stockés près des salariés, utilisés par les salariés...)	Brûlure, intoxication, asphyxie, problème respiratoire, trouble neurologique, eczéma, irritation								
Utilisation de gel antibactérien	Irritation, brûlure, assèchement de la peau, lésion oculaire, incendie, explosion								
Contamination par transmission de virus	Fatigue, toux, fièvre, courbatures, maux de têtes, maux de gorge, maux de ventre, essoufflement, problème respiratoire, décès								

## Unité de travail : salariés entraîneurs

### RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Identification du risque	Dommage possible	Degré de gravité			Fréquence du risque			Moyens de prévention existants	Actions d'amélioration
		Faible	Moyen	Important	Oui	En partie	Non		
Horaires, intensité et complexité du travail (diversité des tâches, charge de travail, pression temporelle, complexité, exigence de réactivité...)	Epuisement, désintérêt, anxiété, déconcentration, dépression, isolement, perte de motivation, nervosité								
Rapports sociaux avec la hiérarchie (collaboration omniprésente/insuffisante avec le supérieur hiérarchique, manque de reconnaissance...), avec les collègues salariés, les bénévoles et les adhérents du club	Contrariété, isolement, épuisement, désintérêt, anxiété, perte de motivation, agressivité, nervosité								
Agression et harcèlement sexuel	Dépression, anxiété, tristesse, isolement, trouble de l'alimentation, difficulté relationnelle, trouble du sommeil, déconcentration, perte de confiance, perte de motivation, agressivité								
Agression et harcèlement moral	Dépression, anxiété, tristesse, isolement, trouble de l'alimentation, difficulté relationnelle, trouble du sommeil, déconcentration, perte de confiance, perte de motivation, agressivité								
Limites floues entre travail et sphère privée (exigence de disponibilité extrême, travail le week-end ou tard le soir, heures supplémentaires récurrentes...)	Anxiété, isolement, désintérêt, déconcentration, contrariété, épuisement, perte de motivation								
Manque de perspective d'avenir (contrats précaires, difficultés économiques...)	Contrariété, désintérêt, anxiété, dépression, isolement, perte de confiance, perte de motivation								
Moyens humains ou techniques inappropriés (manque d'effectif, organisation défailante, matériel abîmé ou manquant...)	Désintérêt, anxiété, contrariété, épuisement, dépression, isolement, perte de motivation								